

REGLEMENT INTERIEUR DU BRIC A BRAC

ASSOCIATION ARDI - LE MANS

Organisé par l'Association ARDI le DIMANCHE 14 Avril 2024

Article 1 :

L'association ARDI organise le Dimanche 14 Avril 2024 un bric à brac dans ses locaux - 16 bis rue des Aloès - Le Mans

Les emplacements seront en intérieur et extérieur. Il s'agit d'une vente au déballage entre particuliers. Ouverture des portes de 8h à 18h pour le public et entrée gratuite.

Article 2 :

Le bric à brac est ouvert aux particuliers. **Aucune vente d'alimentaire n'est autorisée celle-ci étant assurée par les organisateurs**

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il sera envoyé un mail pour accuser réception de votre inscription.

Toute personne, n'ayant pas renvoyé son bulletin d'inscription accompagné de son paiement, sera considérée comme non inscrite.

:

Article 3 :

La réservation minimale est de 2 mètres et de 6 mètres maximale.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de « l'association ARDI »

Article 5 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 :

Les emplacements sont attribués par les placiers. L'inscription définitive ne donne pas droit à un emplacement défini.

Article 7 :

L'entrée du bric à brac est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 6h30 à 8h.

Article 8 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 9 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police par les organisateurs. Le dit registre pourra être transmis à la préfecture de la Sarthe si demande en était faite.

au

Article 10 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 12 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 13

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation ;

Article 14 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...) les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article15 :

Si le bric à brac devait être annulé pour des raisons exceptionnelles (arrêté municipal ou préfectoral), les sommes versées seraient restituées. Aucun remboursement ne sera cependant effectué si l'exposant ne se déplace pas à la manifestation.

Article 16 :

Le bric à brac se déroulant en salle, il est interdit de fumer et les cigarettes électroniques sont également interdites.

Article 17 :

L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour d'éventuels défauts de paiement des ventes entre particuliers.

Date et signature